

**La présidente par intérim
ARRETE 2023-92 du 24 mai 2023**

**PORTANT APPEL A CANDIDATURE ORGANISATION DE LA DESIGNATION DU DOYEN
DU CONSEIL DE FACULTE
FACULTE DES SCIENCES D'UNIVERSITE PARIS CITE**

La Présidente par intérim d'Université Paris Cité,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération n° 2019-05 du conseil d'administration de l'université du 21 juin 2019 relative à l'élection de Madame Christine CLERICI en tant que présidente de l'université ;
- Vu** la délibération n°2019-08 du conseil d'administration de l'université du 19 octobre 2019 relative à l'élection de madame Clarisse BERTHEZENE en tant que vice-présidente du conseil d'administration de l'université ;
- Vu** l'arrêté n°2023-62 du 27 avril 2023 relatif à la proclamation des résultats à l'élection des représentants des personnels des conseils centraux et aux conseils facultaires d'Université Paris Cité ;
- Vu** les statuts de la faculté des Sciences ;

ARRETE

Article 1 : Date et lieu de la désignation

La désignation du doyen de faculté de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité, aura lieu :

**Jeudi 22 juin 2023 à 14h00
Salle des Conseils
Bâtiment Grands Moulins – 5e étage
5 rue Thomas Mann
75013 Paris**

La séance sera présidée par Madame Cécile BUTOR, doyenne d'âge des membres élus du conseil de faculté.

Article 2 : Eligibilité – Mode de scrutin – Mandat

2-1. Peuvent candidater les enseignants-chercheurs et chercheurs titulaires affectés dans la faculté, sans condition de nationalité.

2-2. Le doyen de la Faculté des Sciences d'Université Paris Cité est nommé par le président, sur proposition des représentants élus et des personnalités extérieures membres du conseil de faculté.

2-3. Le mandat du doyen est d'une durée de quatre ans. Il expire au plus tard à la date de l'élection d'un nouveau président.

Nul ne peut exercer plus de deux mandats de doyen, consécutifs ou non.

Article 3 : Dépôt de candidature

Le dépôt de candidature aux fonctions de doyen est obligatoire.

Chaque dossier de candidature comprend :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé (formulaire en ligne sur le site internet d'Université Paris Cité) ;
- le *curriculum vitae* du candidat ;
- la déclaration d'intention du candidat (maximum un *recto-verso*) exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de la faculté au cours du mandat à venir.

Les dossiers de candidature doivent être :

- soit déposés, contre récépissé, auprès de la direction des services administratifs de la Faculté des Sciences, 5 rue Thomas Mann – Bâtiment A | site des Grands-Moulins – 75013 Paris,
- soit réceptionnés par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : A l'attention de la direction des services administratifs de la Faculté des Sciences, 5 rue Thomas Mann – Bâtiment A | site des Grands-Moulins – 75013 Paris.

Le dépôt ou la réception des dossiers de candidature doivent intervenir avant le mardi 13 juin 2023, 17 heures, heure de Paris, terme de rigueur.

Article 4 : Exécution

La présidente par intérim d'Université Paris Cité et la directrice générale des services par intérim sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 24 mai 2023

La présidente par intérim d'Université Paris Cité



Clarisse BERTHEZENE

Transmis au rectorat le :

Affiché le :